

LIVRET D'ACCUEIL ET REGLEMENT INTERIEUR LVA « LA FERME AUX ANIMAUX



LA FERME AUX ANIMAUX
Lieu de Vie et d'Accueil
Société Coopérative et Participative
A responsabilité limitée, à capital variable
SIRET n° 514 820 703 00015

Où se situe « La ferme aux Animaux »?

En Auvergne, à 1h30 de Clermont-Ferrand et 3h de Paris. Le lieu de vie et d'accueil (LVA) « La ferme aux animaux » se situe au centre de l'Allier près de Moulins (25 km), Vichy (40 km) et Montluçon (45 km). Le LVA est implanté dans un petit village de 300 habitants, à la campagne.

L'école primaire fonctionne par un regroupement pédagogique, les classes sont réparties dans différents villages des alentours. A une dizaine de kilomètres de Treban, se trouve le collège. A Moulins il y a les lycées généraux et professionnels, ainsi que le CFA, les IMPro et IME. Les transports scolaires desservent tous Treban.

Où vas-tu habiter?

Tu seras hébergé dans une ancienne ferme complètement rénovée, entourée d'un grand jardin arboré, d'un potager et de prés pour les animaux (moutons, âne et basse-cour).

L'intérieur est constitué de:

- 5 chambres individuelles,
- une grande pièce à vivre dans laquelle se trouve la cuisine-salle à manger,
- un petit salon,
- 2 salles d'eau et des toilettes,
- un petit studio pour les jeunes en semi-autonomie.

A l'extérieur il y a:

- un grand hangar multi-fonction qui, selon les saisons, peut être abri pour les animaux, atelier de bricolages divers et variés...
- le poulailler,
- le jardin avec de nombreux arbres fruitiers, les carrés potagers, des coins à cabanes...
- l'abri à vélos.

- > Le LVA peut accueillir un maximum de 6 jeunes, filles et garçons âgés de 4 à 21 ans.

De qui est composée l'équipe du LVA?

Cinq éducatrices et éducateurs font partie de l'équipe éducative du lieu de vie et d'accueil, ils t'encadrent et t'accompagnent au quotidien.

Une enseignante, peut t'aider occasionnellement, si tu en as besoin, en cas de difficultés particulières liées à tes apprentissages.

Qui sont les animaux de la ferme?

Dans les prés de « la ferme aux animaux » pâturent :

- un petit troupeau de moutons Thônes-et-Marthod, race originaire de Savoie qu'il faut essayer de sauvegarder car elle a risqué de disparaître et ainsi dite à « faible effectif »,

- Bourrique le petit âne têtu mais sympa,
- Haribo le lama
- deux wallabies, derniers arrivés.

Tu trouveras également des poules, des lapins, des chats et des chiens et tout ce beau monde ne demande que tes attentions quotidiennes et bienveillantes.

A « la ferme aux animaux » tu t'engages à :

- > respecter la vie en collectivité et ses règles. Un règlement de fonctionnement existe, tu le trouves dans ce livret d'accueil. Par signature, tu t'engages à le respecter. Ce règlement précise notamment les rythmes et règles de vie de « la ferme aux animaux ». Des sanctions sont possibles en cas de manquement grave aux règles de vie, elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement.
- > t'inscrire positivement dans ta scolarité au niveau de ton comportement en cours et dans l'établissement ainsi que dans le suivi de tes devoirs.
- > participer aux tâches de la vie quotidienne, comme la vaisselle, passer l'aspirateur, mettre le couvert, t'occuper de ton linge, tenir ta chambre rangée et propre.
- > participer aux activités quotidiennes de la ferme. Tu aides à nourrir et soigner les animaux, aux plantations et à l'entretien du potager, à bricoler et participes aux petits travaux de la ferme (tonte de la pelouse, entretien des clôtures...).

A « La ferme aux animaux » tu peux :

- > Participer aux sorties réalisées en groupe (cinéma, musées, etc..) et aux mini-séjours organisés par le lieu.
- > Participer aux activités du Centre social 1,2,3 Bocage. Pratiquer des activités de loisirs en club en fonction de tes envies et des possibilités (judo, équitation, etc..).
- > Utiliser un ordinateur avec accès à internet, en présence d'un adulte.
- > Participer régulièrement, à un temps d'échange officiel entre toi, les autres enfants qui habitent au LVA et les adultes. Ces moments permettent à chacun d'exprimer ses besoins, ses envies. Ils ont pour but d'organiser la vie quotidienne, les projets de sortie et de loisirs ou d'aplanir les différends du moment. Nous appelons cela les « Réunions d'expression libre ».
- > Utiliser la boîte à idées pour donner tes suggestions. Cette boîte est située dans la salle-à-manger, elle est relevée régulièrement afin que l'équipe puisse réfléchir à tes propositions lors des réunions hebdomadaires d'équipe, un retour t'en est fait par la suite.
- > Utiliser ton téléphone portable sous certaines conditions, selon ton âge, tes relations avec ton service et ou ta famille. Un contrat de bonne utilisation du téléphone sera signé avec toi.
- > Partir en séjour colo ou relais durant les quatre semaines de repos du LVA (une en avril et trois en été).
- > Garder contact avec ta famille (appels, visites, etc..) en fonction de ce qui est défini avec ton service référent.

Autres informations

- > Les permanents.es s'engagent à respecter la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie en LVA » que tu trouves à la fin de ce livret.
- > Un contrat de séjour est élaboré avec ta participation pour définir ton projet personnalisé d'accueil et les prestations particulières dont tu bénéficieras.
- > A ton arrivée, le LVA met en place un dossier personnel regroupant tous les documents et données te concernant. Il est conservé au bureau et t'est accessible sur demande aux responsables du lieu.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

« LA FERME AUX ANIMAUX »

Réactualisé en 2016 avec la participation des jeunes accueillis.



Pour que la vie au sein du lieu de vie et d'accueil (LVA) se déroule de façon agréable et permette à chacun de s'épanouir, tous les membres se doivent de respecter quelques règles de bonne conduite. Nous sommes tous.es différents.es donc nous avons beaucoup à apprendre ensemble. Le **respect** et la **tolérance** sont des valeurs qui nous donnent l'occasion de nous enrichir, par le contact avec les autres, mais aussi par le partage de notre propre expérience.

1. Règles de vie

Rythmes de vie et horaires

Pour un bon fonctionnement quotidien, le respect des horaires, par l'équipe et les accueillis.es est indispensable.

Les activités et les temps de vie tels que les repas ou encore les soirées se font en commun. Les repas sont des moments privilégiés pendant lesquels les membres du lieu de vie et d'accueil se réunissent.

Même si des horaires encadrent les moments du coucher et du lever certaines.s se réveillent plus tôt ou se couchent plus tard, elles.ils doivent donc respecter le silence pour ne pas déranger les autres.

Le week-end les horaires de lever sont plus souples. Le samedi, en fonction des activités prévues, il faut être prêt à commencer la journée (petit déjeuner pris, toilette personnelle réalisée, chambre rangée, tâches ménagères accomplies) à 10h maximum. Le dimanche 10h30.

En semaine, les horaires type sont:

| |
|---|
| 6h à 8h30: lever et petit déjeuner |
| 8h30 à 12h30: école, prises en charge spécifiques ou intégration à la vie de la ferme |
| 12h30 à 13h30: repas au LVA pour ceux qui ne mangent pas à l'extérieur |
| 13h30 à 17h: école, prises en charge spécifiques ou intégration à la vie de la ferme |
| 17h à 19h: devoirs, temps libre |
| 19h à 20h: dîner |
| 20h à 21h: préparation au coucher, temps libre |
| 21h à 21h30: coucher. |

Ces horaires sont modulables en fonction de l'âge de chaque jeune et de ses besoins spécifiques.

Les week-end et mercredi après-midi sont dédiés aux activités proposées au LVA et aux activités de loisirs externes au lieu. Quand cela est possible et prévu par les objectifs pédagogiques

fixés pour chaque enfant, les fins de semaine peuvent être des moments de retour dans la famille.

Durant les vacances scolaires plusieurs possibilités existent:

- ✓ un retour dans la famille est envisagé en accord avec le service référent;
- ✓ des séjours à l'extérieur du LVA sont réalisés en centres de loisirs, colonies, gîtes d'enfants, etc. ;
- ✓ les vacances se déroulent sur le LVA, tout en prévoyant des sorties ;
- ✓ des séjours à l'extérieur du LVA sont organisés avec les permanents du lieu.

Respect

Tous les membres du LVA doivent être respectés dans le but de protéger leur intégrité et de préserver des relations harmonieuses sur le lieu. A cet effet, toute forme de violence physique est bannie tout comme les agressions verbales et les incivilités ou les marques d'intolérance.

Toutes les manifestations de discrimination ethnique, culturelle, religieuse ou basées sur un handicap sont refusées.

L'accent est mis également sur le respect des animaux et de l'environnement. Ainsi la maltraitance des animaux n'est évidemment pas acceptée.

Toute marque d'irrespect entraînera une sanction adaptée en fonction de la gravité.

Usage des locaux et du matériel

Toute personne vivant ou travaillant sur la structure doit respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition (audiovisuel, sportif, agricole...). Les dégradations éventuelles feront donc l'objet de réparations ou de remplacements aux frais de l'auteur. Un état des lieux de la chambre est établi à l'arrivée et au départ de chaque jeune.

L'emprunt et l'utilisation de tout matériel nécessite l'accord du propriétaire, que ce soit pour le matériel personnel ou appartenant à la collectivité du lieu.

Les jeunes accueillis.es ne sont pas autorisés.ées à accéder aux parties privatives des adultes du LVA sans autorisation.

Les salles d'eau et toilettes doivent être utilisées exclusivement individuellement.

L'accès aux parties agricoles du lieu ne peut se faire qu'en présence ou avec l'accord d'un adulte.

Scolarité

Une attention particulière est portée vis-à-vis de la scolarité de l'accueilli(e): **l'accueilli.e s'engage à s'impliquer activement et à poursuivre sa scolarité.**

Hygiène de vie

Une grande attention est portée à l'hygiène corporelle ainsi qu'alimentaire et à la santé des membres du lieu. Les repas sont composés dans la mesure du possible de produits biologiques et à provenance locale.

Écocitoyenneté

Tous les membres du lieu doivent veiller à minimiser l'empreinte écologique du lieu dans un souci de préservation des ressources naturelles et de réduction de l'impact sur l'environnement. Éteindre les lumières en sortant d'une pièce, débrancher le matériel électrique après usage, bien refermer les robinets, recycler les déchets et les emballages sont des petites actions que chacun d'entre nous doit adopter.

Les gestes d'économie d'énergie et de tri des déchets (déchets alimentaires et emballages) sont pratiqués sur le LVA.

Sorties

Les sorties à l'extérieur de la propriété doivent être demandées, autorisées et/ou accompagnées. Les modalités de la sortie sont définies avec les permanents.es (horaires, destination...).

En cas de sortie non autorisée assimilée à une fugue, le LVA a l'obligation de procéder à un signalement auprès de la gendarmerie.

Usage du téléphone

L'utilisation du téléphone est définie dans le projet personnalisé pour les contacts avec la famille de l'enfant. Pour toute autre conversation un usage réglementé est possible sur simple demande aux permanents.es.

Avoir un téléphone portable

Le téléphone portable n'est pas indispensable. Le téléphone fixe de la maison peut être utilisé pour appeler la famille ou les amis.

A partir de 13 ans la possession d'un téléphone portable est autorisée après avoir établi un contrat d'utilisation avec les adultes. Il pourra être utilisé la journée (attention au collège) mais il sera demandé, en fonction de l'âge, de le rendre aux adultes le soir au moment du coucher.

Le.a jeune sera le.a seul.e responsable de son portable donc il.elle devra faire attention à la casse et à la façon dont il.elle s'en sert.

Utiliser le téléphone portable

Le téléphone portable est destiné à un usage privé (dans la chambre) ou lors des sorties.

Le téléphone n'est pas un poste de radio ou une console de jeux donc pour ne pas déranger les autres habitants du lieu il faudra faire attention au volume sonore.

Le portable doit être gardé en mode vibreur dans les pièces communes de la maison (salon, cuisine, salle TV...).

Si ces règles ne sont pas respectées, le portable sera conservé par les adultes pendant un certain temps.

Tablettes et consoles portables

Si le.a jeune possède une tablette ou une console portable, son utilisation doit se faire de

façon raisonnable. Comme pour le téléphone portable il faudra les donner aux adultes le soir.

Sécurité

Dès leur arrivée, les jeunes seront informés.ées des mesures de sécurité incendie: fonctionnement des alarmes, emplacements des extincteurs et modalités d'évacuation. Ils.elles seront également informés.ées des dangers potentiels de la ferme: matériel agricole, clôtures électriques, animaux, etc...

Le matériel électrique présent dans les chambres doit être autorisé par les adultes et conforme aux réglementations.

Les produits illicites et interdits aux mineurs

Tous les objets dangereux (armes en tous genre : couteaux, pistolet à air, pétards et feux d'artifices...) ainsi que les substances toxiques (alcool, drogues...) sont interdits au lieu de vie et d'accueil.

Le lieu est non fumeur. Il est donc totalement interdit de fumer au lieu de vie et d'accueil.

La cigarette est un produit très dangereux pour tous.tes et surtout pour les plus jeunes, si l'accueilli.e fume, il.elle pourra s'engager pour arrêter de fumer et il.elle aura tout le soutien de l'équipe pour l'aider dans cette démarche. En aucun cas il.elle ne sera autorisé.ée à fumer devant les autres, surtout les plus jeunes, ni sur le lieu d'accueil.

Vie personnelle, droits et libertés

Pour maintenir des relations sereines et paisibles sur le lieu, les membres doivent être attentifs à ne pas empiéter sur la vie privée des autres.

Chaque jeune accueilli.e a le besoin et le droit de créer, de conserver son espace loin de la vie du groupe. Les chambres sont donc aménagées et décorées par les enfants qui les occupent avec le matériel fourni par le LVA (cadres, pêle-mêle, etc..pas de matériaux qui abîment les murs tels les punaises, etc..).

Les jeunes ne peuvent pas accéder aux chambres d'autres enfants sans l'accord de ces derniers. L'étage n'est pas accessible aux jeunes habitant le rez-de-chaussée même en cas d'invitation par ses occupants.es.

Les permanents.es se réservent la possibilité, en compagnie des occupants.es de vérifier l'état des chambres (hygiène, rangements, installations).

Les relations amoureuses ou sexuelles entre jeunes accueillis.es ne sont pas autorisées. Le LVA est un lieu de vie en collectivité, s'apparentant à une grande famille, dans lequel les jeunes sont placés.es pour avancer dans leur projet de vie. Les éventuelles relations amoureuses sont à rechercher sur l'extérieur.

Participation à l'entretien des lieux

Pour un bon fonctionnement de la vie collective sur le lieu, chacun doit mettre la main à la pâte, du plus petit au plus grand.

Les tâches ménagères des parties communes seront partagées entre les membres du lieu et effectuées à tour de rôle selon les capacités de chacun (mettre la table, débarrasser, passer l'aspirateur, balayer la terrasse...).

Chaque jeune a en charge l'entretien de sa chambre avec l'aide des adultes.

Durant les vacances d'été et parfois les petites vacances scolaires, un « remue ménage » est mis en place une fois par semaine. Le ménage (passer l'aspirateur, la serpillière, faire les vitres, la poussière, etc..) des parties collectives du lieu est réalisé par l'ensemble des jeunes et les adultes présents.

Argent de poche

L'argent de poche est un faible montant (25 euros par mois maximum) qui peut être versé au jeune afin qu'il.elle puisse pourvoir à des besoins non essentiels qui ne sont pas déjà assumés par le LVA.

L'existence, le montant et l'utilisation de l'argent de poche varient en fonction de l'âge.

Des pénalités sur l'argent de poche peuvent être prélevées en cas d'irrespect de certaines règles de vie. Dans ce cas l'argent est mis dans la « caisse solidarité », puis distribué à différentes associations.

2. Discipline et sanctions

Un manquement grave au règlement de fonctionnement entraînera une réponse ferme, individuelle et proportionnelle de la part des permanents. Cette réponse pourra aller d'un arrêt de certaines activités, en passant par le remboursement en cas de dégradation de matériel, jusqu'à l'exclusion du LVA.

Certains comportements de violence, incivilités, vols etc... peuvent entraîner des procédures légales.

En cas de sortie non autorisée assimilée à une fugue, le LVA a l'obligation de procéder à un signalement auprès de la gendarmerie.

3. Relations avec les familles

En accord avec l'accueilli.e et le service placeur, le LVA facilite et maintient les contacts avec la famille (parents ou fratrie) dans le cadre du projet personnalisé. Les conversations téléphoniques et les visites sont donc autorisées mais doivent être planifiées dans le projet personnalisé de l'enfant et nécessitent son accord.

Treban, le
Nom, prénom et signature de l'accueilli(e)

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement du lieu de vie. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

Le consentement éclairé de la personne accueillie doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe pour les jeunes majeurs, ou avec l'aide de son représentant légal et du service placeur, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et

d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal et le service placeur auprès du lieu de vie ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Le jeune majeur peut être accompagné de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne accueillie peut à tout moment renoncer par écrit à la prise en charge dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les lieux de vie assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des permanents et des personnels réalisant la prise en charge et l'accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations

contractuelles ou liées à la prise en charge dont elle bénéficie, il est garanti à la personne accueillie la possibilité de circuler librement, avec un accompagnement éducatif si nécessaire. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans le lieu de vie et à l'extérieur de celui-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne accueillie peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par le lieu de vie, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par le lieu de vie, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions du lieu de vie. Les permanents du lieu et les personnes accueillies s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du lieu de vie.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Texte relatif à l'arrêté du 8 septembre 2003